Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2021-62 du 20 décembre 2021 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2022,

Vu la demande du 04 novembre 2022 de l'entreprise OCÉAN, (mandatée par la DNPE) sise 15 rue Gustave Eiffel – 44800 Saint-Herblain,

Considérant que l'entreprise OCÉAN souhaite occuper le domaine public avec une FERMETURE DU PARKING, pour la taille de haie, rue de Cahors et rue de Dijon à Saint-Herblain, les 21 et 24 novembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Les 21 et 24 novembre 2022, de 08h00 à 17h00, l'entreprise OCÉAN est autorisée à occuper le domaine public avec une fermeture de parking, pour la taille de haie sur le parking situé à l'angle des rues de Cahors et de Dijon à Saint-Herblain.

Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur le parking précité :

- CIRCULATION INTERDITE sur le parking (sauf pour les véhicules d'intervention);
- > STATIONNEMENT INTERDIT au droit du chantier, sauf pour les véhicules d'intervention ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à emprunter un cheminement sécurisé ;
- vitesse limitée à 30 km/h à l'approche de l'opération.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la sécurité et la visibilité des usagers.

<u>ARTICLE 2</u>: L'entreprise OCÉAN, devra assurer la libre circulation des riverains et usagers aux abords du chantier. Elle devra également les informer de la fermeture de parking, et de l'intervention mise en place.

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'entreprise OCÉAN**, chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire

## **SERVICE:**

SERVICE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ET REGLEMENTATION

## ARRÊTÉ :

DPR-2022-1083

## OBJET:

Réglementation en matière de circulation et de stationnement - occupation du domaine public - fermeture du parking - taille de haie - rue de Cahors et rue de Dijon - les 21 et 24 novembre 2022

approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur le site 2 jours avant les travaux.

<u>ARTICLE 4</u>: Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § Il 10° du Code de la Route.

<u>ARTICLE 5</u>: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. De plus, le non-respect des prescriptions entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

<u>ARTICLE 6</u>: Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique, et imputable au chantier, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

<u>ARTICLE 7</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>:

- Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification;
- ➤ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

<u>ARTICLE 8</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 17 NOVEMBRE 2022

Pour le Maire, L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 17 novembre 2022 Publié le 17 novembre 2022